EXTRAIT DU REGISTRE des ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- COMMUNE DE FONSORBES –

Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret
Canton de Plaisance du Touch

Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	Arrêté du **2 novembre 2026** Acte n° **PM 2026-217**
Objet	Autorisation exceptionnelle d'ouverture d'un débit de boissons à titre temporaire pour le Réveillon de la Saint Sylvestre, organisé par le Comité des Fêtes du 31.12.2026 au 1er.01.27 de 20h00 à 8h00, dans la salle du Trépadé.	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,
Vu le Code de La Santé Publique, et notamment ses articles L.3334-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu l'arrêté municipal PM 2026-87 du 24 avril 2026 relatif à la réglementation sur le bruit,
Vu la demande en date du 4 octobre 2026 formulée par L'Association « le Comité des Fêtes »

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « Comité des Fêtes » représentée par Mme Inés MURGIA organise le « Réveillon de la Saint Sylvestre » qui aura lieu à Fonsorbes, dans la salle du Trépadé du :

- **Du jeudi 31 décembre 2026 à 20h00 au vendredi 1er janvier 2027 à 8h00.**

ARTICLE 2 : Le Comté des Fêtes donne mandat à Mme ANTON Catherine, titulaire du Permis d'exploitation pour l'association « AJD31 », pour la vente de boissons du 3ème groupe à l'occasion de cette manifestation.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

ARTICLE 4. : le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire de Fonsorbes. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Le silence gardé par le maire pendant deux mois sur ce recours vaut décision implicite de rejet.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 2 novembre 2026– acte n° PM 2026-217– page 2/2
Thème	**6.1 - POLICE MUNICIPALE**
Objet	Autorisation exceptionnelle d'ouverture d'un débit de boissons à titre temporaire pour le Réveillon de la Saint Sylvestre, organisé par le Comité des Fêtes du 31.12.26 au 1er.01.27, de 20h00à 8h00, dans la salle du Trépadé.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposée au préalable. Ce recours peut être effectué par le téléservice *Télérecours Citoyens* : www.telerecours.fr.

Le Maire,
Mathieu LAFOUX

Par délégation de
Monsieur le Maire
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE FONSORBES
(Haute-Garonne)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté notifié à l'intéressé le : - 4 NOV. 2026